



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI\_D2024\_0048

**Signature d'une convention de  
partenariat avec l'école Notre Dame de  
 Lourdes**

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'évènement « Le Marché de Noël » s'est déroulé du 09 au samedi 30 décembre 2023 sur le parvis St Christophe de Tourcoing,

Considérant qu'à cette occasion et à l'initiative de la Ville, cet évènement a accueilli de nombreuses compagnies artistiques, associations et prestataires aux fins d'assurer l'animation du Marché de Noël,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'école Notre Dame de Lourdes, dont le siège se situe 16 rue Montaigne à TOURCOING (59200), dont le n° Siret est le 78385137100014, représentée par Christelle HAZEBROUCQ, Directrice, aux fins d'animer une chorale de Noël dans le Hall de l'Hôtel de Ville le samedi 9 décembre 2023 dans le cadre des festivités de Noël.

**ARTICLE 2 :** Le montant versé à l'école Notre Dame de Lourdes a été fixé à 200 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **13 MARS 2024**

**Madame le Maire,  
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : **13 MARS 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **13 MARS 2024**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2024\_048 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/03/2024

Objet : Désignation convention chorale - ND de Lourdes

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 13/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2024\_0048 - D\_cision signature convention chorale - ND de Lourdes.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240313-DAJI\_D2024\_048-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/03/2024

